

Commune de TRÉMUSON

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018 PROCES VERBAL

Date de la convocation :

21 février 2018

Date d'affichage :

21 février 2018

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 27 février à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice – 19

Présents – 16

Procuration : 2

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, M ETES, Mme CORBEAU, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M ANSELIN -procuration à M MAHE / Mme BARJOU – procuration à M ORGEBIN,

Absent : M QUINTIN

Secrétaire de séance : M BONNAIRE

Monsieur le Maire soumet au conseil le compte rendu de la réunion du 30 janvier 2018. Mme GUILLO souhaite apporter une modification relative à son intervention sur le point 2 à l'ordre du jour. Elle considère qu'il est normal que les adhérents aient un tarif privilégié, et la réponse de M MAHÉ est de ce fait « Oui ». Le conseil à l'unanimité valide le compte rendu.

M le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le contrat de territoire. Accord du conseil.

1- Subventions 2018

* Associations communales

M MAHE rappelle le principe d'attribution des subventions aux associations communales, à savoir 25 € par enfant jusqu'aux 18 ans, et 10 € par adulte. Il présente les propositions de subventions accordées aux associations selon ces critères :

Amicale Laïque	3 320 €
Courir à Trémuson	380 €
A.S.T.	3 345 €
A.C.T.	510 €
Les Amis de la Roche Suhart	1 240 €
Anciens Combattants	800 €
Association des Chasseurs	380 €
Comité d'Animation de Trémuson	3 250 €
Comité de Jumelage	1 500 €
QuébeCeltie	500 €
Création loisirs	70 €

Concernant l'Amicale Laïque, M MAHE rappelle les difficultés évoquées par l'association lors de la commission vie associative de janvier, concernant la constitution d'un nouveau bureau. Une nouvelle assemblée générale aura lieu le 16 mars 2018.

Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par l'Association Sportive de Trémuson pour la repose de panneaux publicitaires sur la nouvelle main courante : celle-ci ne doit pas supporter de charge trop lourde. Il est donc nécessaire de refaire des panneaux publicitaires plus légers. Le coût est de 280 € par annonceur. En réponse, M MAHE a demandé au président de l'AST de lui faire connaître le montant de leurs avoirs bancaires afin de voir si l'association peut supporter cette dépense. Cette démarche est conforme à celle faite auprès de l'Amicale Laïque pour une situation identique : la subvention n'avait pas été accordée, l'Amicale disposant de finances suffisantes. L'AST n'ayant pas donné réponse, il est proposé de sursoir à cette subvention en l'attente des documents demandés.

M MAHE constate une baisse des effectifs dans la société de chasse, de même qu'à l'association des anciens combattants.

L'association QuébeCeltie a fait une demande spéciale pour l'organisation d'une manifestation pour la St Patrick avec un budget relativement conséquent, et elle craint de devoir éponger un déficit en cas d'échec. M MAHÉ propose d'attendre que la manifestation soit passée et de verser une subvention en cas de difficultés financières.

Une subvention spécifique pour le paiement des groupes musicaux sera versée au Comité d'Animation de Trémuson pour l'organisation de la Fête de la Musique financée en partie par la commune lors de sa première édition en 2017.

M MAHE rappelle qu'en plus des subventions, chaque association communale bénéficie par an d'une location gratuite pour les salles du Bûchon et de Tirel, et de six gratuités pour la salle Star'Mor.

*** Subventions extérieures – Clubs sportifs**

Une subvention de 15 € par enfant (jusqu'à l'année de leurs 18 ans) est accordée aux associations extérieures ayant des adhérents de Trémuson. Cette subvention n'est accordée que dans la mesure où cette activité n'existe pas au sein des associations communales. M MAHE présente les propositions de subventions :

Associations	Nombre adhérents	Somme
Trégueux BMX :	3	45 €
Rugby club St Brieuc :	1	15 €
Bretonne Gymnique Club :	7	105 €
Union Athlétique Côtes d'Armor :	3	45 €
ASPTT St Brieuc :	39	585 €
Triathlon :	1	15 €

*** Subventions extérieures – Autres associations**

M MAHE présente les propositions de subventions :

Associations	Somme
Les Restaurants du Cœur :	200 €
Ligue nationale contre le cancer - Comité 22 :	80 €
France A.D.O.T :	80 €
Croix Rouge :	80 €
Protection civile :	80 €

M MAHÉ fait remarquer que la commune verse des subventions, mais il ne faut pas oublier l'aide logistique apportée lors de manifestations organisées par les associations (personnel et matériel). Cette aide est reconnue des associations.

Le conseil à l'unanimité valide les montants proposés.

2- Délibération sur le RIFSEEP : courrier de la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2017 le conseil municipal avait approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après transmission de la délibération en préfecture un courrier a été adressé en mairie invitant le conseil a modifié le dispositif mis en place en cas de congé de longue maladie ou de longue durée. En effet la délibération prévoyait le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents placés dans l'une ou l'autre de ces situations.

Le courrier de la préfecture précise que :

« Le 1-1° de l'article 1 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés dispose toutefois que « Le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux magistrats de l'ordre judiciaire et, le cas échéant, aux agents non titulaires relevant du décret du 17 janvier 1986 susvisé est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des 1°, 2° et 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ».

Or, ces dispositions ne s'appliquent pas aux congés de longue maladie et de longue durée, prévus respectivement aux 3° et 4° du même article 34. En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État, la délibération du 15 décembre 2017 s'avère ainsi entachée d'illégalité. »

En conséquence M. le Maire invite le conseil a modifié l'article relatif à la « modulation de l'IFSE du fait des absences » en supprimant la partie relative au maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée conformément à la loi.

3- Contrat de prêt budget lotissement « le Coin des Petits Clos ».

Mme CALVEZ rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 2 500 000 € pour financer les travaux du lotissement Le Coin des Petits Clos.

Deux établissements bancaires ont été contactés. Les conditions du prêt étaient les suivantes :

- montant : 2 500 000 €
- déblocage par acompte suivant les besoins
- Remboursement du capital en fonction des ventes réalisées

Après analyse des offres, Mme CALVEZ propose de retenir le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 2 500 000 €

Durée : 3 ans

Taux : indexation EURIBOR 3 mois moyenne non florée (indice janvier : - 0,328 %)

Marge : + 0,60 %

Frais de mise à disposition : 0,10 % du montant emprunté.

Le conseil municipal à l'unanimité retient l'offre du Crédit Agricole aux conditions énoncées ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat de prêt.

4- Salle de Tirel : Validation du programme des travaux.

Ce programme a été présenté en commission des travaux le 23 février 2018. Le dossier s'affine grâce au travail du maître d'œuvre (Batim). M ORGEBIN présente les travaux que le conseil validera avant lancement du dossier de consultation.

- Pose de faïence dans les vestiaires et remplacement des portes
- Portes intérieures et extérieures de la salle remplacées
- Le sas d'entrée refait en aluminium
- La porte d'accès aux sanitaires élargie pour permettre un accès PMR
- Le bardage nord translucide remplacé
- Bardage sud repris
- Une réfection des bardages intérieurs des pignons sera réalisée
- Eclairage modifié et remplacé par des leds
- Peintures intérieures et extérieures (poteaux) reprises
- Le sol sera refait. Deux possibilités : la pose d'une résine ou d'un matériau rigide à dérouler collé sur le sol existant.

La commission des travaux souhaite une vérification de la VMC installée dans les vestiaires, la pose de bouches et de prises électriques supplémentaires.

M BONNAIRE veut savoir si une vérification de la toiture a été réalisée. Celle-ci sera faite à l'occasion de travaux d'éclairage pendant lesquels une nacelle sera disponible.

Mme BREHELIN s'interroge sur le chauffage. M ORGEBIN précise qu'il n'y aura pas d'intervention sur le système de chauffage, chauffage d'ailleurs peu utilisé.

Deux éléments importants seront donc à prendre en compte au moment de l'appel d'offres, le choix du sol et la réfection de l'éclairage. Le coût global estimé de ces travaux s'élève à 179 060 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'ensemble de ces travaux et autorise le lancement de la consultation.

5- Autorisation du dépôt d'une déclaration d'urbanisme pour les travaux salle de Tirel.

M ORGEBIN précise que pour réaliser les travaux de rénovation de la salle de Tirel, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. En conséquence il convient d'autoriser le Maire à la déposer. Accord unanime du conseil.

6- Travaux du Syndicat Départemental d'Energie rue des Petits Clos

*** Giratoire**

M DELAPORTE rappelle qu'une précédente délibération avait validé ces travaux. La présente délibération fixe le coût réel des participations de la commune.

Travaux basse tension : part communale de 5 310 € HT

Eclairage public : part communale de 4 020 € HT

Réseau téléphonique : 6 000 € TTC à la charge totale de la communale

Validation du conseil.

M LE THENO souhaite connaître l'emprise de ces travaux. M DELAPORTE répond que cette emprise a été modifiée par rapport au projet initial puisque le SDE souhaite supprimer deux poteaux supplémentaires. Seuls resteront les mâts d'éclairage public. Cette opération sera à la charge du SDE.

* **Lotissement**

M DELAPORTE rappelle qu'une estimation pour les trois tranches de travaux avait été effectuée mais que le conseil n'avait validé que la première tranche. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux il propose de valider les tranches 2 et 3 suivant les propositions financières ci-après :

- **Basse tension** : montant estimatif H. T. de 69 300 € (2^{ème} tranche), à charge pour la commune 34 650 € HT, et de 26 400 € (3^{ème} tranche), à charge pour la commune 13 200 € HT.
- **HTA (moyenne tension)** : montant estimatif H. T. de 77 300 € (2^{ème} tranche et 3^{ème} tranche) à charge pour la commune 18 552 € HT.
- **Eclairage public** : montant estimatif H. T.
 - 1^{ère} phase** : 7 800 € à charge pour la commune 4 680 € HT (2^{ème} tranche) et de 6 300 € à charge pour la commune 3 780 € HT (3^{ème} tranche).
 - 2^{ème} phase** : 30 200 € à charge pour la commune 18 120 € HT (2^{ème} tranche) et de 12 800 € à charge pour la commune 7 680 € HT (3^{ème} tranche).

Le conseil municipal à l'unanimité valide les tranches 2 et 3.

7- Contrat de territoire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat départemental de territoire passé entre Saint Brieuc Agglomération et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor une subvention de 93 914.00 € avait été accordée à la commune de Trémuson pour les travaux d'aménagement de la Rue du Roselier.

Le coût réel des travaux de ce programme étant inférieur à l'estimation établie la subvention versée à la commune sera de 80 172.07 €, soit 15.65 % de 512 281.61 € (montant des travaux subventionnables).

En conséquence le reliquat de la subvention concernant ces travaux est de 13 742 €.

Un avenant de clause de revoyure est prévu au contrat départemental de territoire qui permet une réaffectation des reliquats de subvention. M. le Maire propose que ce solde soit réaffecté sur les travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la salle des sports de Tirel, dont le coût est estimé à 199 467.38 € HT ; le taux de subvention au titre du contrat de territoire serait de 6.89 %.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement :

Coût des travaux HT	199 467.38 €
DETR (subvention sollicitée)	59 840.21 €
Contrat de territoire	13 742.00 €
Autofinancement	125 885.17 €

Le conseil municipal valide l'affectation du reliquat de la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire sur le projet de rénovation de la salle des sports de Tirel.

8- Informations diverses.

* Réunion plénière le 8/03 à 20h

* Droit de préemption : une levée de droit pour un bien aux mines

* Dépôts de végétaux au stade de Tirel : M le Maire envisage la fermeture du site compte tenu de dépôts non autorisés fréquents. M MAHE propose pour y remédier l'installation d'une caméra qui assurerait la surveillance également du stade et des services techniques.

* Comité de sauvegarde de la vallée du Gouët : une réunion s'est tenue en mairie de Plérin. Le litige porte sur le remplissage de la carrière RAULT aux Mines. M le Maire précise qu'aucune date de fin n'est indiquée dans l'arrêté préfectoral.

* 19 /04 : réunion plénière des conseillers municipaux de l'agglomération sur le projet de territoire.

* Intervention de M DELAPORTE concernant la carrière RAULT.

Le dépôt de matériaux est utile sur ce site puisqu'il permet un approvisionnement en matériaux pour de nombreuses constructions aux alentours limitant le déplacement vers d'autres sites plus éloignés. Le comité de sauvegarde ne doit pas aller à l'encontre de l'activité économique qui doit bien sûr respecter les règles établies.

* Date à retenir ;

- 03/03 : Accueil des nouveaux nés 2017 à Graine de Culture.

- 23/03 à 18h : Lecture à voix haute et enregistrement à Graine de Culture.

- 24/03 : Repas à emporter proposés par l'Amicale Laïque.

-24/03 : spectacle humoristique « La Bande à Philo » - organisé par l'ACAIT à la salle du Bûchon.

- 31/03 : Chasse aux Œufs le matin sur le site du Bûchon.

- 31/03 : organisation d'une Boum enfants par l'Association des Parents d'Elèves et repas sur place ou à emporter en soirée.

* Lotissement le Coin des Petits Clos : panneau d'information installée sur site. Un complément d'information va être ajouté par la commune pour indiquer la commercialisation par la mairie. Une publicité sera faite sur le stand de l'agglomération au salon de l'Habitat.

* Piste automobile à l'aéroport : remarque de Mme GUILLO concernant le courrier adressé aux élus, courrier adressé par un riverain. Elle demande un complément d'informations à M le Maire qui lui répond que le projet est porté par le département, que son implantation se fera sur la commune de Pordic et qu'en conséquence il n'est pas concerné par cette affaire. Il précise que ce projet n'est pas soumis à enquête publique.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Séance levée à 22h10.

Secrétaire de séance : M BONNAIRE